

L'EPS OBLIGATOIRE

Sa pratique est obligatoire de la seconde à la terminale dans les voies générales, technologiques et professionnelles car l'EPS fait partie des programmes.

Inscrite dans l'emploi du temps à raison de 2 ou 3 heures, elle se déroule sur toute l'année.

Dans le projet pédagogique d'EPS, est proposé à chaque élève un « ensemble certificatif » de minimum **trois épreuves** relevant de **trois compétences différentes** propres à l'EPS.

Ces épreuves sont choisies dans une liste nationale et une liste académique.

Exemple possible : musculation / athlétisme / volley

Exemple non possible : musculation / badminton / volley (car badminton et volley appartiennent à la même compétence).

La programmation peut être différente selon les niveaux, les classes et les installations.

Elle est composée de 4 cycles en classe de Seconde et Première et 3 cycles en classe de Terminale.

En classe de Terminale, les élèves sont notés par deux enseignants : c'est la co-évaluation, obligatoire pour tenir compte des exigences du baccalauréat.

Les cinq compétences propres à l'EPS, de dimension motrice, circonscrivent l'ensemble des activités sportives et artistiques.		Choix du lycée A.COURNOT Bac +Bac Pro
CP1	Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.	3x500m Pentabond
CP2	Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains.	Course d'orientation (en option uniquement)
CP3	Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique.	Aérobic Step
CP4	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif.	Basket-ball Volley-ball Badminton Handball (en option uniquement)
CP5	Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi.	Musculation Course en durée